

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2024**

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Présents :

Le Maire : MULLER Christophe.

Les Adjoints : FENARD Michel, MICHEL Andrée.

Les Conseillers : BIGNON Gilles, DONATE Marylène, GRIMM Emmanuelle à partir du point n° 4, KEMPENICH Michel, KILL Allan, KURZ Régine, LANG-MAYER Diane.

Absents excusés : BARRILE Cynthia, JOLY Véronique, KINDER Yves, PORTHA Serge, SCHISSLER Laurent.

Procuration de : JOLY Véronique à BIGNON Gilles, KINDER Yves à FENARD Michel, PORTHA Serge à KEMPENICH Michel, SCHISSLER Laurent à MULLER Christophe.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30/04/2024
2. Jury criminel
3. Jobs d'été
4. Opération foncière
5. Conventions CDG57
6. Admission en non-valeur
7. Convention agence postale
8. Convention vétérinaire
9. Demandes de subvention
10. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30/04/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 30 avril 2024.

2. Jury criminel

Le tirage au sort à partir de la liste électorale a désigné :

- GUEBEL Hervé, 48 rue du Cimetière
- GIETZEN Patrice, 27 rue du Stade
- WOLF Jennifer, 13 rue de l'Étang

3. Jobs d'été

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'opération « job d'été » pour les jeunes de 16 ans à 18 ans, à raison de 20 H réparties sur une semaine. Cette décision concerne les jeunes déjà inscrits auprès de la mairie et remplissant les conditions requises. Ils seront rémunérés à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (catégorie C) selon l'indice brut 367 en vigueur.

4. Opération foncière (Arrivée de Mme GRIMM Emmanuelle)

Un particulier a racheté des terrains situés derrière l'enceinte du cimetière. Afin de pouvoir bénéficier d'un ensemble de parcelles d'un seul tenant, la personne souhaite procéder à un échange entre la parcelle communale section 11 n° 222 d'une contenance de 10a34 et son terrain situé section 12 parcelle 132 de 9a 99.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'échange sans soulte entre ces parcelles. Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant. Les frais liés à cet échange seront à la charge du demandeur.

5. Conventions CDG57

a) Adhésion à la mission CNRACL :

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de cette adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

b) Contrat d'assurance statutaire :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11/12/2020, a souscrit un contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la Moselle pour une durée de 4 ans.

Le contrat arrivant à terme le 31 décembre 2024, il convient de le renouveler.

Le Conseil retient l'option franchise 10 jours au taux de 6,91 % pour les agents affiliés à la CNRACL et au taux de 1,45% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document s'y afférent.

6. Admission en non-valeur

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la Commune, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire de nouvelles attributions :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

- Le décret n° 2020-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 €, précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délégation au Maire pendant la durée de son mandat.

7. Convention agence postale

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 16/12/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h par semaine,
- l'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des concitoyens,
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- une rémunération valorisant l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de renouvellement du partenariat avec La Poste,
- fixe la durée de la convention à 9 ans

8. Convention vétérinaire

Afin de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune, une première campagne de stérilisation de la population féline sera menée en partenariat avec la clinique vétérinaire des Grenouilles de Farschviller.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, décide d'allouer la somme forfaitaire de 1 000€ à la clinique vétérinaire des Grenouilles pour cette campagne de stérilisation 2024. M. le Maire est autorisé à signer la convention s'y afférent.

9. Demandes de subvention

- Le Conseil Municipal étant régulièrement sollicité par les associations communales pour bénéficier de subvention, décide de mettre en place un règlement définissant les modalités de dépôt des demandes et d'attribution desdites subventions, à savoir :

- 1) Le bénéficiaire devra être une association de la Commune participant à la vie associative du village, impliquant un maximum d'habitants de la Commune,
- 2) Les dépenses éligibles devront être des dépenses d'investissement,
- 3) Le taux de participation de la commune sera examiné au cas par cas en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible,
- 4) La demande devra être accompagnée d'un devis et le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée et conforme au devis présenté,
- 5) Les demandes de subvention devront être déposées avant le 31/03 pour l'année en cours.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 150 € à l'Association des Anciens Combattants et Victime de Guerre du groupement de Farébersviller pour leurs participations aux manifestations locales de commémoration de la fin des deux dernières guerres mondiales et pour l'acquisition et la remise des médailles.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 300 € au Football Club de Farschviller pour les travaux déjà réalisés sur leurs fonds propres au niveau du terrain ainsi que des vestiaires.

- L'association Instant J'azz sollicite la Commune pour l'achat d'un ordinateur portable. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 300 € à l'association sur présentation d'une facture acquittée.

- L'association des Parents d'Elèves sollicite la Commune pour l'achat de chasubles permettant d'identifier les enfants lors des sorties scolaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 400 € à l'association sur présentation d'une facture acquittée.

10. Divers

- M. FENARD fait le point sur l'avancement des divers travaux en cours. La mise en place des huisseries de la cantine est prévue courant juillet et sera suivie des travaux d'électricité et de plomberie. Les travaux du terrain multisport sont momentanément suspendus en raison des conditions météorologiques défavorables. Les travaux de mise en place du terrain de padel devraient débuter courant septembre. Le parking, quant à lui, ne sera pas prêt pour la rentrée de septembre car l'enlèvement des poteaux par ENEDIS n'a pas encore été programmé.

Le Maire,

Christophe MULLER

